

Détail d'un texte

[Masquer le panneau de navigation](#)

[Imprimer](#)



Décret n°2007-696 du 3 mai 2007

(Dernière modification : 5 mai 2007)

[Version initiale](#)

[Version en vigueur au 27 janvier 2009](#)

Version consolidée à la date du ...

Jour Mois Année
27 Janvier 2009  

Sommaire

-  [Article 1](#)
-  [Article 2](#)
-  [Article 3](#)
-  [Article 4](#)
-  [Article 5](#)
-  [Article 6](#)

DECRET

Décret n°2007-696 du 3 mai 2007 portant dissolution de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon

NOR: MENH0753057D

Version consolidée au 05 mai 2007

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9 et L. 721-1 ;

Vu le décret n° 2007-693 du 3 mai 2007 portant création d'instituts universitaires de formation des maîtres dans les universités et fixant des dispositions électorales particulières à ces instituts ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 avril 2007,

Article 1 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon institué par le décret n° 91-531 du 7 juin 1991 modifié est dissous à compter du 1er juillet 2007.

Article 2 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon exerce les fonctions d'administrateur provisoire de l'institut universitaire de formation des maîtres intégré à l'université Lyon-I jusqu'à la nomination du directeur dans les conditions déterminées par l'article L. 713-9 du code de l'éducation.

Article 3 [En savoir plus sur cet article...](#)

Les biens, droits et obligations de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon sont dévolus à l'université Lyon-I.

Les fonctionnaires affectés à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon et les fonctionnaires stagiaires en formation dans cet institut sont affectés à l'université Lyon-I.

Les étudiants inscrits à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon sont inscrits à l'université Lyon-I.

Article 4 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le compte financier de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lyon relatif à l'exercice 2007 est établi par l'agent comptable en fonction lors de la suppression de l'institut et approuvé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget.

Article 5 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le décret n° 91-531 du 7 juin 1991 modifié portant création d'un institut universitaire de formation des maîtres dans l'académie de Lyon est abrogé à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 6 [En savoir plus sur cet article...](#)

Art. 6.

parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre de l'éducation nationale,

de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Gilles de Robien

Le ministre de l'économie,

des finances et de l'industrie,

Thierry Breton

Le ministre délégué au budget

et à la réforme de l'Etat,

porte-parole du Gouvernement,

Jean-François Copé

Le ministre délégué

à l'enseignement supérieur

et à la recherche,

François Goulard

[Télécharger le document en RTF](#)

[Imprimer](#)